

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*arrivée à la question n°11*), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (*arrivé à la question n°6*), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/155

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE DE REMISE EN ETAT DE LA DIGUE DU BACHELARD DANS LE SECTEUR DU PONT ROUGE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'UVERNET FOURS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON » – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON »

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique article L2422-5 et suivants ;

VU les décrets n°2007-1735 du 11 décembre 2007, n°2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par l'affouillement sur les digues du Pont Rouge en rive droite et gauche du Bachelard lors de la crue du 10 mai 2021 et les fondations du Pont Rouge mises à nues ;

CONSIDERANT que ces dégâts sont situés principalement sur des propriétés de la commune d'Uvernet-Fours, ponctuellement sur celles du département des Alpes-de-Haute-Provence et de propriétaires privés ;

CONSIDERANT les enjeux liés aux habitations individuelles et aux zones artisanales situées dans la zone protégée rive droite sur les communes d'Uvernet-Fours et de Barcelonnette ;

CONSIDERANT que l'ouvrage hydraulique du Pont Rouge est en liaison avec les digues amont et aval, en rive gauche et en rive droite ;

CONSIDERANT que l'ouvrage de la digue du Bachelard n'est pas déclaré en tant que système d'endiguement au sens de l'article R. 5612-12 du code de l'environnement et que la commune d'Uvernet-Fours est le gestionnaire de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que des travaux d'urgence pour sécuriser la digue du Bachelard doivent être réalisés sur les portions endommagées afin de restaurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des enjeux précités et que les protections des fondations du Pont Rouge doivent être également renforcées pour assurer son maintien ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI exercée exclusivement par la CCVUSP depuis le 1^{er} janvier 2018 et la fin de la période de transition intervenue au 31/12/2019 ;

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de la compétence GEMAPI et la liste annexée des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire de la CCVUSP ;

VU la délibération n°6/6/2021 de la commune d'Uvernet-Fours en date du 29 juin 2021, la délibération n°2021/117 de la CCVUSP en date du 5 juillet 2021, et la convention associée signée entre la CCVUSP et la commune d'Uvernet-Fours ;

VU le rapport PROJET réalisé par l'ONF en date du 29/07/2021 établi sur les bases d'un levé topographique et d'évaluation hydraulique ;

CONSIDERANT que les estimations sont supérieures à l'enveloppe prévisionnelle en raison de la pente du talus, de l'ajustement de la fondation et de la hauteur des enrochement, d'enrochements bétonnés au niveau des jonctions amont et aval ;

VU le courrier de la Présidente du Conseil Départemental adressé à la CCVUSP en date du 24 août 2021 indiquant la prise en charge du montant correspondant aux travaux nécessaires concernant le Pont Rouge ;

VU les résultats de la consultation des entreprises et le détail quantitatif estimatif ;

VU la demande de la Commune d'Uvernet-Fours de bénéficier du fonds de solidarité pour les travaux d'urgence requis ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVUSP et le projet de convention entre le Conseil Départemental et la CCVUSP ci-annexés ;

VU le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel	
Libellés	Coût prévisionnel
Total_PRO_Etudes et travaux_H.T.*	203 006.50 €
TVA	40 601.30 €
TOTAL_T.T.C.	243 607.80 €
Financement Uvernet-Fours 30% H.T.	60 901.95 €
Financement CD04 - forfait	30 284.10 €
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T.	111 820.45 €
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T. + TVA	152 421.75 €
<i>*L'estimation prévisionnelle des travaux est basée sur le détail quantitatif estimatif qui pourra évoluer de plus ou moins 5% en fonction des plans d'exécution, du récolement et d'éventuelles incertitudes survenant au moment du chantier</i>	

Sur proposition de M. FORTOUL Jacques, vice-président,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint et le plan de financement prévisionnel susvisé pour la réalisation de travaux d'urgence.
- **PREND ACTE** que la Commune d'Uvernet-Fours, en tant que propriétaire des ouvrages digues, sollicite les organismes financeurs extérieurs et dépose en son nom les dossiers de demande de subventions pour un montant de 60 901.95 € H.T. correspondant au plan de financement.

- **PREND ACTE** que la Commune d'Uvernet-Fours, percevra des organismes financeurs extérieurs les subventions attribuées, sur présentation de factures acquittées établies au nom de la CCVUSP.
- **SOLLICITE** la commune pour la participation prévue au plan de financement prévisionnel selon un fonds de concours.
- **PREND ACTE** que le montant du fonds de concours ne pourra être inférieur au montant des aides extérieures perçues par la commune.
- **PREND ACTE** que ce montant ne pourra être inférieur au montant de l'enveloppe prévue pour le coût total des études et des travaux susvisés, et effectivement réalisée.
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.
- **DECIDE** d'inscrire le fonds de concours de la commune et la participation du Conseil Départemental en recettes d'investissement sur l'opération 1018 -Etudes Règlementaires des digues soit un montant total de 91 186.05 €.
- **DECIDE** que ces recettes permettent de réaffecter des crédits sur l'opération 1018, répartis de la manière suivante : 55 208 € sur les travaux d'urgence de remise en état des digues du Bachelard, 7 935 € sur le confortement des protections du Gaudissart, 28 043 € sur le confortement du Système d'Endiguement Abriès.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la CCVUSP et la commune d'Uvernet-Fours propriétaire des ouvrages, pour l'exécution de l'opération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental 04.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation selon la procédure adaptée, à signer les marchés et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- **INDIQUE** que le Maire d'Uvernet-Fours veille à la sécurité des personnes en arrière de la digue rive droite du Bachelard avec une procédure de surveillance associée en considération de l'état des ouvrages.
- **SOLLICITE** les communes d'Uvernet-Fours et de Barcelonnette afin qu'elles délibèrent sur l'engagement des études de dangers des digues rive droite du Bachelard.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour/mois et an que ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
 Mme Sophie VAGINAY RICOURT.